

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocations : le 12 (par dématérialisation) et le 13 juin 2019 (au domicile)

Date d'affichage/publication : le 13 juin 2019

Date de transmission en Préfecture : le 20 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Absent : 1

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER et Monsieur Éric HAUSTRATE

Absente non excusée – Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2019

⌘ Finances

- 2019.43 - Décision modificative n° 1
- 2019.44 à 46 – 3 subventions

⌘ Personnel municipal

- 2019.47 Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019

⌘ Enseignement Jeunesse

- 2019.48 - Modification règlement multi-accueil – Avenant n° 3

⌘ Urbanisme

- 2019.49 - Avis du CM sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain
- 2019.50 - Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement du SAGE Marqure-Deûle

⌘ Technique

- 2019.51 - Impasse Bayart – Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain des parcelles AM 148 à AM 165 (1140 m²)
- 2019.52 - Dénomination des voies pour un sentier situé entre les rues d'Alsace et des Champs
- 2019.53 - Maintenance globale des installations d'éclairage public et installations connexes – Dialogue compétitif – Avenant n° 8
- 2019.54 - Rue Jean Moulin – Parcelle AL 334 emprise d'une superficie de 67 m²

⌘ CRAC

- 2019.55 - Rapport DSU (Dotation de solidarité urbaine) – Année 2018
- 2019.56 - Rapport du maire : Actes de décisions du 1^{er} mars au 31 mai 2019

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 3 AVRIL 2019

Vote :

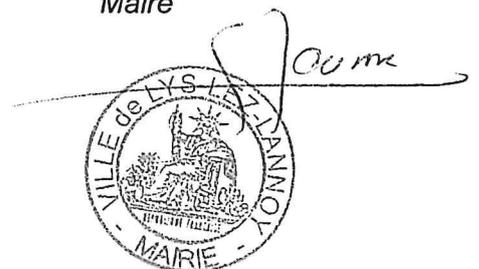
Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	023	Virement à la section d'investissement	10 020,35
TOTAL			10 020,35
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	13918 (040)	Autres subventions d'équipement	9 362,35
020	2184	Mobilier	913,00
TOTAL			10 275,35
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	777 (042)	Quote-part des subv. d'inv. transférées	9 362,35
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	658,00
TOTAL			10 020,35
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-203 853,66
251	1328	Autres subv. d'équipement non transférables	202 359,76
020	1318	Autres subv. d'équipement transférables	913,00
421	1318	Autres subv. d'équipement transférables	835,90
01	021	Virement de la section de fonctionnement	10 020,35
TOTAL			10 275,35

Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Le Maire

(Handwritten signature)

Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2019

LYS CYCLO

Après examen en Commission Finances, Communication, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 234 € à l'Association LYS CYCLO (rappel montant 2018 : 976 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

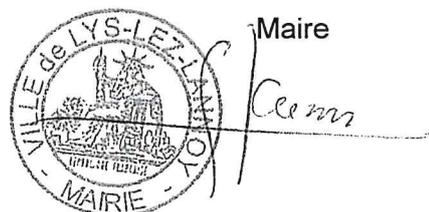
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

ECOLE DU MOUVEMENT

Après examen en Commission Finances, Communication, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'*Ecole du Mouvement* à l'occasion du tournoi inter-comités des 18 et 19 Mai 2019.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception des justificatifs concernant la manifestation.

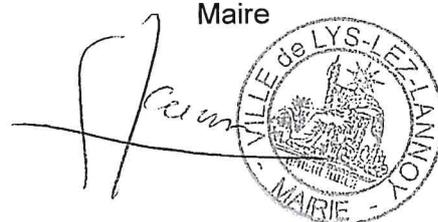
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

ECOLE DU MOUVEMENT

Après examen en Commission Finances, Communication, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à *l'Ecole du Mouvement* à l'occasion du Forum Sport Santé du 25 Mai 2019.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception des justificatifs concernant la manifestation.

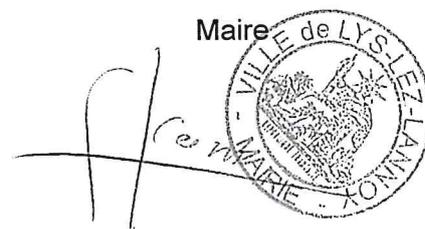
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE

Maire



Personnel municipal (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{ER} JUILLET 2019

Dans la perspective des inscriptions à l'école municipale de musique (changement de statut pour un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ayant réussi son concours) et d'avancement de grade au niveau de la Pépinière, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h30/semaine)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JUILLET 2019

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		59	41	18	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	3	2	1		(1 détachement)
Attaché	A	7	3	4		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	6	6	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4	1		
Rédacteur	B	4	2	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	10	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	3		dispo
Adjoint administratif	C	12	6	6		
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		8	7	1	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	4	0		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	3	2	1		
FILIERE TECHNIQUE		106	89	17	1	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	0		
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	0	2		
Technicien	B	3	3	0		
Agent de maîtrise principal	C	15	14	1		
Agent de maîtrise	C	5	2	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	39	33	6		
Adjoint technique	C	26	24	2		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		26	18	8	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	3	0		(détachement)
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	0	1		
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	5	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	8	5	3		
FILIERE ANIMATION		24	19	5	8	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	7	6	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	2	1	2	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		3	2	1	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2	1	1		

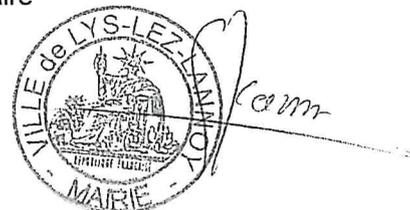
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JUILLET 2019

FILIERE CULTURELLE		29	17	12	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1	
TOTAL GENERAL		255	193	62	21	
DONT TITULAIRES			179		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			14		12	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



MULTI-ACCUEIL

AVENANT N°3 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Modification de la délibération n° 2018.89 du 26.9.2018

Vu la délibération initiale n° 2016.91 du 7.12.2016 modifiée par les avenants n° 2017.54 du 30.06.2017 et n°2018.89 du 26.09.2018, il convient de compléter à nouveau le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Pépinière ».

Le multi-accueil a ouvert ses portes au public le 9 janvier 2017.

Après plus de 2 années de fonctionnement, il est nécessaire d'apporter des éléments d'informations complémentaires au règlement de fonctionnement.

A savoir :

- en page 3, sur l'accueil d'urgence ;
- en page 6, sur les enfants présentant des problèmes de santé ;
- en page 10, sur les maladies et l'éviction ;
- en page 13, sur la radiation.

Enfin, il semble important que les parents prennent connaissance du projet éducatif de l'établissement et y adhèrent avant l'admission de leur enfant. C'est pourquoi ce projet a été annexé au règlement de fonctionnement.

Les parents doivent accuser réception de l'ensemble de ces documents et en accepter les clauses.

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil (nouveau règlement et projet éducatif annexés à la présente délibération).

Le Conseil,
Oùï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPi ARRETE PAR LE
CONSEIL METROPOLITAIN**

RAPPORT DU MAIRE

I. **Présentation du RLPi arrêté :**

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Pour la commune de Lys-Lez-Lannoy, le projet de RLPi prévoit entre autres un zonage de publicité 3 sur l'ensemble de la commune. Ce zonage est plus restrictif que la réglementation nationale permettant de mieux intégrer la publicité dans l'harmonie architecturale des quartiers.

Ce zonage demeure par ailleurs le plus souple à l'échelle métropolitaine, n'interdisant aucun support publicitaire.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est intégralement consultable :

- en format papier au siège de la MEL, 1 rue du Ballon 59800 LILLE ;
- sur le site dédié

https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_consultation_administrative.html;

- auprès du service urbanisme de la commune pour le plan des zonages de publicité.

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à *minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

**PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN
EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET LE REGLEMENT
DU SAGE MARQUE-DEULE**

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

RAPPORT DU MAIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau. Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus représentants des collectivités locales du territoire, de représentants de la société civile, et d'agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Celui-ci s'intéresse à un périmètre s'étendant des territoires des communautés d'agglomération de Hénin-Carvin et de Lens-Liévin au sud, jusqu'à celui de Lille Métropole au nord.

Au terme du travail d'expertise, ce schéma se concrétise par deux documents qui traduisent les orientations en matière de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- Le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

A travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents sont opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

De plus, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

L'ensemble des documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R.212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les Conseils Régionaux,

les Conseils Départementaux, les Chambres Consulaires, les Communes et leurs groupements compétents. Dans ce cadre, le dossier soumis à votre avis et le suivant :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- Règlement et ses annexes cartographiques ;
- Rapport d'évaluation environnementale.

Une notice non-technique accompagne ces éléments afin d'explicitier les objectifs d'un SAGE.

L'ensemble de ces documents est disponible auprès du service urbanisme ou via le lien suivant :

<http://sagemarquedeule.fr/index.php/consultation-administrative-du-projet-de-sage/153-consultation-des-personnes-publiques-associees>

Au terme de cette consultation, le recueil des avis et les modifications éventuelles du projet de SAGE seront soumis à la consultation de la CLE avant d'engager l'enquête publique.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier du SAGE Marque-Deûle.
- De préciser que, si ce dossier ne fait ressortir aucune zone particulièrement identifiée sur le territoire Lyssois, la commune a tout de même été concernée par des inondations anciennes aux abords du cours d'eau du Riez d'Elbecq.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Domaine et Patrimoine

Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

Impasse Bayart Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain des parcelles AM 148 à AM 165 (1 140 m²)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement d'espace public, la Métropole Européenne de Lille a proposé (par courrier du 29 avril 2019) à la Ville d'acquérir à titre gratuit, les parcelles de l'impasse Bayart appartenant au domaine public communal.

Les parcelles concernées :

➤ AM 148, pour une emprise de	72 m ²
➤ AM 149, pour une superficie de	62 m ²
➤ AM 150, pour une superficie de	62 m ²
➤ AM 151, pour une superficie de	60 m ²
➤ AM 152, pour une superficie de	60 m ²
➤ AM 153, pour une superficie de	62 m ²
➤ AM 154, pour une superficie de	60 m ²
➤ AM 155, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 156, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 157, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 158, pour une superficie de	55 m ²
➤ AM 159, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 160, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 161, pour une superficie de	34 m ²
➤ AM 162, pour une superficie de	32 m ²
➤ AM 163, pour une superficie de	115 m ²
➤ AM 164, pour une superficie de	34 m ²
➤ AM 165, pour une superficie de	127 m ²

Soit une superficie totale de 1 140 m²

Cet espace public sera destiné à offrir une aire de stationnement aux riverains et sera aménagé par la MEL.

S'agissant du transfert de propriété d'un bien qui demeurera dans le domaine public, après affectation à la circulation et au stationnement, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut être envisagée.

Cet article dispose que « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Conformément aux dispositions du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié par les décrets n° 2001-95 du 2 février 2001 et 2005-436 du 9 mai 2005, et l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la présente vente n'a pas été précédée de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, la valeur vénale étant inférieure à 180 000 €.

Après examen en commission Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au Conseil Municipal :

✓ conformément à l'article L3112.-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de confirmer la cession à la MEL, à titre gratuit, des parcelles sises Impasse Bayart à LYS-LEZ-LANNOY, appartenant à la ville de LYS-LEZ-LANNOY :

➤ AM 148, pour une emprise de	72 m ²
➤ AM 149, pour une superficie de	62 m ²
➤ AM 150, pour une superficie de	62 m ²
➤ AM 151, pour une superficie de	60 m ²
➤ AM 152, pour une superficie de	60 m ²
➤ AM 153, pour une superficie de	62 m ²
➤ AM 154, pour une superficie de	60 m ²
➤ AM 155, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 156, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 157, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 158, pour une superficie de	55 m ²
➤ AM 159, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 160, pour une superficie de	61 m ²
➤ AM 161, pour une superficie de	34 m ²
➤ AM 162, pour une superficie de	32 m ²
➤ AM 163, pour une superficie de	115 m ²
➤ AM 164, pour une superficie de	34 m ²
➤ AM 165, pour une superficie de	127 m ²

Soit une superficie totale de 1 140 m²

✓ d'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires au transfert, au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

✓ d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir, inhérent à cette opération.

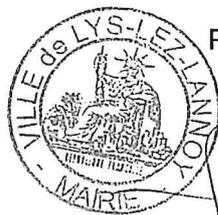
Le Conseil,

Oui cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Aménagements urbains

Voirie (8.3)

DÉNOMINATION DES VOIES POUR UN SENTIER SITUÉ ENTRE LA RUE D'ALSACE ET LA RUE DES CHAMPS À LYS-LEZ-LANNOY

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Il est nécessaire d'attribuer une dénomination de voie pour un sentier situé entre la rue d'Alsace et la rue des Champs afin de faciliter le repérage au sein de la commune de LYS-LEZ-LANNOY.

À ce titre, la volonté de la municipalité est d'attribuer à ce sentier le nom historique du quartier auquel il appartient : Le Nouveau Monde.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- ✓ valider le principe général de dénomination d'une voie de la commune,
- ✓ valider le nom de « sentier du Nouveau Monde »,
- ✓ autoriser le maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux autres services publics et localisation sur GPS,
- ✓ autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Commande Publique

Marchés Publics (1.1)

Maintenance globale des installations d'éclairage public et installations connexes **Dialogue compétitif** **Avenant n°8**

Par délibération du 27 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de maintenance, de mise en conformité et d'amélioration du réseau d'éclairage public communal.

Le présent avenant a pour objet la rémunération et l'ajustement au titre du poste entretien des installations additionnelles, comme le prévoit le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Ces installations sont consécutives aux travaux effectués depuis le 1^{er} juillet 2016.

Le montant de l'avenant n°8 équivalant à **32 478,45 € H.T.** se décompose comme suit (détail en annexe) :

➤ Juillet 2016 à juin 2017	10 237,10 € H.T.
➤ Juillet 2017 à juin 2018	10 286,67 € H.T.
➤ Juillet 2018 à juin 2019	11 954,68 € H.T.

Pour information, les ajustements pour les années 2009 à juin 2016 étaient de :

➤ Juillet 2009 – juin 2010	-3,98 € H.T.
➤ Juillet 2010 – juin 2011	29,05 € H.T.
➤ Juillet 2011 – juin 2012	53,26 € H.T.
➤ Juillet 2012 – juin 2013	1 107,57 € H.T.
➤ Juillet 2013 – juin 2014	3 269,74 € H.T.
➤ Juillet 2014 – juin 2015	0,00 € H.T.
➤ Juillet 2015 à juin 2016	7 517,65 € H.T.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- De donner votre accord sur l'avenant n°8 pour la période de juillet 2016 à juin 2019 ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°8 pour un montant de **32 478,45 € H.T.** (trente deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante-cinq centimes hors taxes) ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Domaine et Patrimoine

Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

Rue Jean MOULIN – Parcelle AK 334 emprise d'une superficie de 67 m²

La commune de LYS-LEZ-LANNOY est propriétaire d'un terrain nu, cadastré AK 334 d'une superficie de 252 m², situé à l'angle de l'avenue Paul BERT et de la rue Jean MOULIN à LYS-LEZ-LANNOY.

Le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord) consulté le 20 décembre 2018, selon les données fournies par nos soins, par avis du 02 janvier 2019, estimait la valeur vénale de cette propriété – rapportée à une emprise de 67 m² – à 15 000 €, avec une marge de négociation de 10 % pouvant être accordée.

Une proposition d'acquisition partielle de la parcelle AK 334 – fondée sur l'emprise des 67 m² – a été transmise, le 18 avril 2019, à Monsieur et Madame « X », résidant « ... » à LYS-LEZ-LANNOY.

Monsieur et Madame « X » ont accepté l'offre pour un montant de 13 500 € (treize mille cinq cents euros).

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AK 334, située rue Jean MOULIN, équivalant à une superficie de 67 m² pour un montant de 13 500 € (treize mille cinq cents euros) à Monsieur et Madame « X » ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle et tous les documents y afférents ;
- ✓ d'accepter les recettes au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Exemplaire pour le CM sans nom
CM du 19.6.2019 – délibération n° 2019.54

Finances

CRAC (NTP)

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2018, le montant de la D.S.U. attribuée à la Ville de Lys-lez-Lannoy a été de 569 215 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF ...), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2018.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys-lez-Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulé autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2018, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2019 :

Lutte contre l'exclusion :

- Participation aux coupons sports et aide au permis de conduire :	25 476,00 €
- Activité contre l'exclusion dans le cadre de la politique ville :	10 265,00 €
- Subventions associations d'insertions et d'action sociale :	214 098,00 €
dont	
8 000,00 € Ecole du mouvement PAIPS	
73 394,00 € Espoir	
68 821,00 € Mission Locale CLAP	
13 199,00 € GIP MIE Roubaisis	
19 084,00 € Plan Local d'Insertion par l'économie	
31 600,00 € Centre Social des Trois Villes	

Equipements Publics :

- Rampe accès PMR et escalier de secours salle Eden	16 872,00 €
- Réhabilitation complexe Jules Ferry	232 447,00 €
- Réhabilitation salle Léo Lagrange	80 056,00 €
- Clôture Ecole Marie Curie	9 015,00 €
- Aménagement parking Primaire Paul Bert	58 163,00 €
- Rénovation sanitaires école primaire Paul Bert	142 206,00 €
- Réinformatisation bibliothèque municipale	64 100,00 €
- Plots escamotables Parc Maréchal	10 920,00 €
- Construction vestiaire Jean Cholle	237 730,00 €
- Construction école maternelle Paul Bert	181 595,00 €
- Construction cuisine centrale et réfectoire	253 236,00 €

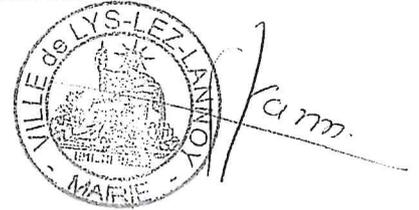
Le montant total des dépenses est de 1 536 179,00 €.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} MARS AU 31 MAI 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} mars au 31 mai 2019 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2019.21	01/03/2019	Etat Civil	Titre de concession DERACHE née VERDONCK Janine
ET/AD/2019.22	05/03/2019	Etat Civil	Titre de concession BEAUSIR née DILLIERS Gisèle et BEAUSIR Georges
ET/AD/2019.23	06/03/2019	Etat Civil	Titre de concession HOORENS née DAELMAN Paulette
ET/AD/2019.24	14/03/2019	Etat Civil	Titre de concession DUQUESNE Jean-Marie
ET/AD/2019.25	14/03/2019	Etat Civil	Titre de concession DUTERTE née LEMAIRE Jeanne
ET/AD/2019.26	14/03/2019	Etat Civil	Titre de concession VEILLEROY Daniel et VEILLEROY née DEGUINES Madeleine
ET/AD/2019.27	16/03/2019	Etat Civil	Titre de concession DELATTRE née DEBUSSCHERE Augusta
ET/AD/2019.28	19/03/2019	Etat Civil	Titre de concession ROHART née PLART Sylviane
ET/AD/2019.29	19/03/2019	Etat Civil	Titre de concession GOETHALS Charles
ET/AD/2019.30	26/03/2019	Etat Civil	Titre de concession DERINCK Albert
ET/AD/2019.31	26/03/2019	Etat Civil	Titre de concession HAINAUT Bernard et HAINAUT née MOURA Claudette
ET/AD/2019.32	05/04/2019	Etat Civil	Titre de concession HELLEMANS René
ET/AD/2019.33	05/04/2019	Etat Civil	Titre de concession CARLIER Elie
ET/AD/2019.34	06/04/2019	Etat Civil	Titre de concession VLEMYNCKX Serge
ET/AD/2019.35	06/04/2019	Etat Civil	Titre de concession COGEZ née DUBOIS Bernadette
ET/AD/2019.36	23/04/2019	Etat Civil	Titre de concession RYCKAERT Philippe
F/AD/2019.37	25/04/2019	Finances	Convention location perception
ET/AD/2019.38	03/05/2019	Etat Civil	Titre de concession MALY OF WALY Pierre et PLOCHAET Palmyre
ET/AD/2019.39	03/05/2019	Etat Civil	Titre de concession DUHAUT François
ET/AD/2019.40	03/05/2019	Etat Civil	Titre de concession SALAÛN Philippe
ET/AD/2019.41	07/05/2019	Etat Civil	Titre de concession DELANNOY Gervais

ET/AD/2019.42	10/05/2019	Etat Civil	Titre de concession CASTELAIN Patrick
ET/AD/2019.43	14/05/2019	Etat Civil	Titre de concession ROBERTS Philippe
ET/AD/2019.44	14/05/2019	Etat Civil	Titre de concession SHIPMAN Jules
ET/AD/2019.45	17/05/2019	Etat Civil	Titre de concession QUAREZ André
ET/AD/2019.46	21/05/2019	Etat Civil	Titre de concession LEMAN Francis
ET/AD/2019.47	22/05/2019	Etat Civil	Titre de concession DELEERSNYDER née BOULANGER Micheline
ET/AD/2019.48	22/05/2019	Etat Civil	Titre de concession HENNEUSE Freddy
ET/AD/2019.49	22/05/2019	Etat Civil	Titre de concession TOULIER André
ET/AD/2019.50	29/05/2019	Etat Civil	Titre de concession KERSSE née BECQUART Jeannine
ET/AD/2019.51	29/05/2019	Etat Civil	Titre de concession BORGIES Michel
ET/AD/2019.52	29/05/2019	Etat Civil	Titre de concession PERROT née COURBERAND Marie et PERROT Jean-Louis

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

